

22. Pour prévenir les causes de plaintes qui pourroient s'élever au sujet des prises qui pourroient être faites en mer après la signature de ces Articles Préliminaires , il est convenu réciproquement , que les vaisseaux & effets qui seront pris dans le Chenail & les mers du Nord , après l'espace de douze jours , à compter de la ratification des présents Articles Préliminaires , seront remis de part & d'autre : que le terme sera d'un mois , depuis le Chenail & les mers du Nord jusqu'aux îles Canaries inclusivement , soit dans l'Océan ou la Méditerranée , deux mois depuis les îles Canaries jusqu'à la ligne Equinoctiale ou l'Equateur , & finalement de cinq mois dans les autres parties du monde sans aucune exception , & sans une désignation particulière du temps & du lieu.

23. La ratification des présents Articles Préliminaires sera expédiée en bonne & due forme , échangée dans l'espace d'un mois , ou plutôt s'il est possible , à compter du jour de la signature des présents Articles.

En témoignage de quoi , Nous soussignés , Ministres Plénipotentiaires de S. M. Britannique , & de S. M. très-Chrétienne , en vertu de nos pouvoirs respectifs , avons signés les présents Articles Préliminaires , & y avons fait poser le sceau de nos Armes.

Fait à Versailles, le 20 de Janvier 1783.

(L. S.)

ALLEYNE FITZ-HERBERT.

(L. S.)

GRAVIER DE VERGENNES.